

NOUVELLE AIRE

➤ Révision du SCoT Provence Méditerranée

*Les nouveaux enjeux
du territoire*



Editorial

Depuis presque 15 ans, le SCoT Provence Méditerranée donne un cadre et une vision d'ensemble au développement des 31 puis 32 communes de son territoire. Depuis ses débuts, il décrit l'équilibre souhaité entre la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles et le développement démographique, métropolitain, économique et touristique. Il poursuit l'objectif initial de garantir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement du territoire ambitieux et qualitatif, avec pour toile de fond la volonté de relever les grands défis de la transition écologique, climatique et énergétique.

Au cours de ces années, le SCoT a tenu le cap fixé dès 2009, comme l'a démontré le bilan établi en 2015, notamment sur les dynamiques de réduction de la consommation d'espace ou de recentrage du développement sur la Métropole toulonnaise. Il s'est doté d'un « volet littoral et maritime », s'est mis en conformité avec les lois « GRENELLE 2 » et « ALUR », a anticipé le nouveau SRADDET régional.

Aujourd'hui, une nouvelle révision est en cours, notamment suite aux lois ELAN (2018) et plus récemment « Climat et Résilience » (2021). Elle s'appuie sur [un bilan à mi-parcours du SCoT](#) opposable et développera quatre chantiers majeurs :

1. L'application de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN ;
2. L'approfondissement du cadre donné au développement de l'artisanat, du commerce et de la logistique commerciale;
3. La poursuite de la réduction de la consommation d'espace en vue d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 ;
4. La transition écologique et en particulier les sujets majeurs de l'énergie, de l'adaptation au changement climatique, de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et des divers polluants, de la production alimentaire locale et de la ressource en eau.

Plus que jamais notre SCoT doit donner aux politiques publiques sur tous ces sujets un cadre exigeant et précis, qui tire parti de l'ensemble des ressources, énergies et opportunités de ce vaste territoire pour répondre avec détermination aux défis du siècle.

Robert Bénéventi

Maire d'Ollioules
Vice Président
de Toulon Provence Méditerranée
Président du SCoT
Provence Méditerranée

Chantier n°1

Depuis loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) les SCoT sont devenus les « pilotes » de l'application locale de la loi « LITTORAL ».

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a significativement modifié la loi LITTORAL de 1986, principalement sur les points suivants :

- **Les SCoT sont désignés comme les documents de référence pour préciser les modalités d'application de la loi LITTORAL**, ce que le SCoT fait déjà depuis 2009 avec la préservation des coupures d'urbanisation, la préservation des espaces remarquables, l'encadrement de l'urbanisation dans les espaces proche du rivage.
- **Les SCoT doivent distinguer deux types d'espaces déjà urbanisés :**
 - Les « villages et agglomérations », où l'urbanisation est autorisée par densification et par extension ;
 - Les autres espaces urbanisés, qui peuvent accueillir de nouvelles constructions au sein du périmètre déjà bâti, sans pouvoir l'étendre.

Ce travail de distinction des espaces urbanisés est en cours dans chacune des 15 communes littorales du SCoT.

Chantier n°2

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, pour une meilleure planification de l'urbanisme commercial.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (le « DAACL ») a été rendu obligatoire dans les SCoT par la loi ELAN (la loi Climat et Résilience ayant ajouté le volet « logistique »).

Concrètement, il s'agira dans le SCoT (cf. art. L141-6 du Code de l'Urbanisme) :

- **De déterminer à quelles conditions le territoire pourra accueillir de nouveaux « grands » commerces.** Ces conditions peuvent porter sur la consommation d'espace, le stationnement, l'accessibilité par les transports en commun, le vélo et la marche, la qualité environnementale, architecturale et paysagère, la gestion des eaux.
- **D'indiquer où sont les « centralités » (centre-ville, centre-villageois, centralités touristiques ...) ainsi que les « secteurs périphériques »** et, pour chacun d'entre eux, de donner les conditions pour l'implantation de nouveaux commerces, d'indiquer le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux.
- **Enfin, concernant les équipements logistiques commerciaux, le SCoT doit localiser les secteurs géographiques où ces équipements peuvent s'implanter**, au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries à gérer les flux de marchandises, et au regard des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

Des ateliers spécifiques ouverts à la concertation publique seront organisés courant 2024 et permettront notamment de recueillir l'avis de tous sur cet important sujet.

Chantier n°3

La loi Climat et Résilience et le « ZAN » : vers l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

La loi Climat et Résilience, votée le 22 août 2021, fixe dans son chapitre V :

- L'obligation de diviser par deux le rythme de consommation d'espace par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021 ;
- L'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

Ces orientations doivent être traduites au niveau régional dans les SRADDET, puis dans les SCoT au plus tard en 2027 et dans les PLU en 2028.

A ce jour, le SCoT Provence Méditerranée fixe déjà un objectif de division de la consommation d'espace par deux, mais sur une période de référence 2003 – 2014 devenue trop ancienne au regard des nouvelles exigences de la Loi.

Ainsi la révision du SCoT doit permettre :

- De fixer la nouvelle mesure de la consommation d'espace sur la période de référence 2011 – 2021
- D'établir le nouvel objectif chiffré de limitation de la consommation d'espace à l'horizon 2030 au regard de la consommation passée
- De tracer la trajectoire de limitation de l'artificialisation des sols vers une absence d'artificialisation nette en 2050.

Pour plus d'infos :

[Révision de la loi Climat et Résilience : l'essentiel à retenir - audat.var](#)



Chantier n°4

La transition écologique.

Ce vaste chantier doit permettre de réinterroger de manière transversale l'ensemble des orientations du SCoT en vue de renforcer le cadre qu'il propose sur :

1. La transition énergétique, sur les deux volets de la réduction de la consommation et sur le développement des énergies renouvelables ;
2. L'adaptation au changement climatique, qui doit devenir un volet central du SCoT sur divers sujets tels que la santé, l'eau, les risques, l'agriculture... ;
3. La production alimentaire locale, qui devient un sujet de planification notamment en coordonnant le développement futur avec la disponibilité de la ressource.





Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **un outil d'aménagement du territoire** décrit dans le code de l'urbanisme. Plus précisément, il est :

- Un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine.
- Un document intégrateur des grandes directives régionales et suprarégionales ;
- Un cadre de référence pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial, de l'environnement...
- Le SCoT comprend (dans sa nouvelle version) :

➤ **Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

➤ **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)**

➤ **Des annexes (comprenant le diagnostic territorial et environnemental)**

Le SCoT Provence Méditerranée est [en révision depuis le 13 janvier 2020](#)

Qui élabore le SCOT ?

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage du SCoT. Il doit conduire le projet et organiser la concertation. Il est fondé sur des statuts approuvés par l'ensemble de ses membres.

La concertation du public, outre la mise à disposition d'un cahier des observations et la transmissions d'observation par voie postale ou électronique, s'appuie sur l'organisation d'ateliers thématiques et de réunions publiques.



Si vous souhaitez recevoir les prochains numéros de la lettre du SCoT Provence Méditerranée, merci de bien vouloir nous transmettre vos coordonnées soit par courrier sur papier libre soit par e-mail (cf. adresses ci-dessous).

Contacts

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

CS 40537 - 83041 Toulon Cedex 9 - Téléphone : 04 94 05 35 21 - E-mail : contact@scot-pm.com

Directeur de la publication : M. Robert Bénéventi - Conception : Stratis - Oolaboobaloo - TPM - Crédits photos : TPM